

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
DU

22 - 02 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C 125

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

– Questions de MM. **Jo Vandeurzen** et **Georges Lenssen** au ministre des Finances sur la taxe d'ouverture pour les débits de boissons fermentées (n^{os} 1034 et 1117)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5

– Question de M. **Karel Pinxten** au ministre des Finances sur l'assurance du solde restant dû (n^o 1024)

Orateurs : **Karel Pinxten** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5

– Interpellations de MM. **Alfons Borginon** et **Hagen Goyvaerts** au ministre des Finances sur les déclarations ministérielles concernant l'autonomie fiscale et la réforme fiscale (n^{os} 247 et 267)

Orateurs : **Alfons Borginon**, **Hagen Goyvaerts**, et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6

– Questions de MM. **Yves Leterme** et **Dirk Pieters** au ministre des Finances sur le carpooling (n^{os} 1088 et 1131)

Orateurs : **Dirk Pieters** et **Didier Reynders** ministre des Finances 8

– Question de M. **Olivier Chastel** au ministre des Finances sur la remise de 3% sur les taxes additionnelles dues aux communes (n^o 1095)

Orateurs : **Jacques Chabot** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8

– Question de M. **Olivier Chastel** au ministre des Finances sur l'immatriculation illégale au Luxembourg de véhicules belges (n^o 1090)

Orateurs : **Olivier Chastel**, **Didier Reynders**, ministre des Finances, **Jean-Pierre Viseur** et **Eric van Weddingen** 9

– Question de Mme **Leen Laenens** au premier ministre sur la commission de suivi relative aux écotaxes (n^o 1097)

Orateurs : **Leen Laenens** et **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom de **Guy Verhofstadt**, premier ministre 10

– Question de Mme **Trees Pieters** au ministre des Finances sur des mesures fiscales en faveur d'entreprises de haute technologie (n^o 1128)

Orateurs : **Trees Pieters** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 11

COMMISSION
DES FINANCES
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 22 FEVRIER 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Olivier MAINGAIN

La séance est ouverte à 10 h 08.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

TAXE D'OUVERTURE POUR LES DÉBITS DE BOISSONS FERMENTÉES

– *Question de M. Jo Vandeurzen au ministre des Finances sur "la taxe d'ouverture pour les débits de boissons fermentées" (n° 1034)*

– *Question de M. Georges Lenssen au ministre des Finances sur "la taxe d'ouverture pour les débits de boissons fermentées" (n° 1117)*

M. Jo Vandeurzen (CVP) En octobre 1999, le ministre a confirmé que l'arrêté royal du 3 avril 1953 relatif à la nature des condamnations antérieures entraînant l'interdiction de tenir un débit de boissons fermentées était dépassé. Par exemple, une condamnation pour faits de drogue ne constitue pas une raison pour refuser une licence. Le ministre a annoncé que des concertations seraient organisées avec les Régions. Ces concertations ont-elles eu lieu ?

L'arrêté royal sera-t-il adapté à court terme ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Toutes les instances concernées sont d'avis que l'arrêté royal de 1953 doit être adapté. Jusqu'à présent, les concertations informelles menées avec les Régions n'ont pas permis d'arriver à un début d'accord. Je vais entamer les concertations formelles.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : De nombreux bourgmestres rencontrent les pires difficultés dans ce domaine. En quoi le fait, pour les Régions, de veiller à ce que les condamnations pour faits de drogue entraînent l'interdiction de la licence constituerait-il un problème ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Il s'agit plutôt d'un problème d'intérêts de la part des Régions. J'aborderai ce point lors de la conférence interministérielle.

Le président : L'incident est clos.

ASSURANCE DU SOLDE RESTANT DÛ

Question de M. Karel Pinxten au ministres des Finances sur " l'assurance du solde restant dû" (n° 1024)

M. Karel Pinxten (CVP) : Ma question concerne l'article 45 du CIR. Pour qu'un crédit hypothécaire soit déductible, une assurance du solde restant doit avoir été conclue. En outre, le bénéficiaire de cette assurance doit être le conjoint ou un parent jusqu'au deuxième degré. Souvent, une personne est bénéficiaire à son insu. Souvent aussi le prêteur obtient de l'emprunteur qu'il transfère à son profit toutes les garanties découlant de l'assurance.

Quelles sont les conséquences fiscales du décès de l'emprunteur, lorsque l'héritier est également le bénéficiaire ? Que se passe-t-il lorsqu'il y a plusieurs héritiers mais un seul bénéficiaire ? Qu'advient-il lorsque l'héritier n'est pas le bénéficiaire ? Qu'en est-il lorsqu'une personne est bénéficiaire à son insu ?

M. Didier Reynders, ministre *(en néerlandais)* : Les capitaux provenant d'une assurance du solde restant dû, liée à un emprunt hypothécaire, sont imposables dans le chef du bénéficiaire. Le droit au capital ne fait pas partie de l'héritage. La qualité d'héritier du bénéficiaire ne fait donc aucune différence.

L'administration fiscale examine la possibilité de résoudre par voie légale le problème de la taxation dans le chef du bénéficiaire qui n'est pas héritier et qui n'a pas été informé préalablement de sa qualité de bénéficiaire.

M. Karel Pinxten (CVP) : À défaut d'obligation d'information, le bénéficiaire ne dispose pas de la possibilité de faire opposition. Quand ce problème sera-t-il résolu ? Disposez-vous de chiffres concernant le nombre de personnes concernées ?

M. Didier Reynders, ministre *(en néerlandais)* : Je soumettrai immédiatement le problème au ministre des Affaires économiques. Une solution fiscale devrait intervenir dans les semaines qui viennent. Quant aux chiffres, je dois les demander à mes services.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES CONCERNANT L'AUTONOMIE FISCALE ET LA RÉFORME FISCALE

– *Interpellation de M. Alfons Borginon au ministre des Finances sur "ses déclarations concernant, entre autres le lien entre l'autonomie fiscale et la réforme fiscale annoncée" (n° 247)*

– *Interpellation de M. Hagen Goyvaerts au ministre des Finances sur "ses déclarations concernant l'autonomie fiscale et la réforme fiscale" (n° 267)*

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Le ministre a l'habitude de bien peser ses mots. En outre, la presse de qualité rend d'ordinaire fidèlement compte des interviews accordées. Je considère par conséquent, que les propos du ministre Reynders, tels qu'on a pu les lire dans la presse, ont été dûment restitués. Les négociations au sein de la COREE ne peuvent limiter le droit d'interpeller, même si les problèmes évoqués sont délicats.

Le parti dont est issu le ministre manifeste des réticences sur le plan du commerce extérieur et très certainement sur celui de l'autonomie fiscale. Le ministre des Finances considère qu'une réduction des impôts au niveau fédéral aura automatiquement pour effet de mettre fin au désir d'autonomie fiscale. Les déclarations du président du VLD, M. De Gucht, et du ministre président flamand, M. Dewael, indiquent que le VLD est en désaccord profond avec le ministre Reynders à cet égard.

Le PS a entre-temps laissé entendre que l'autonomie fiscale peut être discutée mais qu'en aucun cas cela ne peut entraîner une baisse des moyens financiers de la Wallonie. La loi permet aux Régions de prélever des additionnels aux impôts fédéraux. Le ministre envisage-t-il d'encourager cette formule pour satisfaire ainsi cette revendication wallonne ?

Au demeurant, des accords secrets ont-ils encore été conclus, lors des négociations en vue de la formation du gouvernement. On peut le déduire de l'interview en question, mais même M. De Gucht semble ne pas être au courant.

Le ministre a également déclaré que l'octroi de ristournes d'impôt par les pouvoirs publics flamands ne mettraient pas en danger l'union monétaire de la Belgique. J'ai pourtant déjà posé une question à ce propos au ministre, qui, à l'époque, avait une opinion différente à ce sujet. Comment se fait-il que le problème ne se pose plus ?

Le ministre fait également des déclarations fracassantes qui ne sont pas liées à l'aspect communautaire. La réforme fiscale semble devoir atténuer les aspirations à l'autonomie fiscale. Les Verts et les socialistes partagent-ils ce point de vue ? Me suis-je trompé en croyant que la réforme fiscale s'inscrivait dans le cadre de la réalisation de l'État social actif ?

M. Hagen Goyvaerts (VL. BLOK) : Les prises de position politiques du ministre, qui ont déjà été abondamment commentées par M. Borginon, appellent des questions. Les nationalistes flamands souhaitent accorder une plus grande autonomie fiscale aux entités fédérées.

En proposant une réforme fiscale, le ministre cherche à contrer ce mouvement.

L'octroi de compétences fiscales plus larges aux entités fédérées permettrait de mettre fin aux transferts de milliards résultant de la loi de financement, du budget fédéral et de la sécurité sociale. Il permettrait par ailleurs de mettre un terme au fédéralisme de consommation.

Dans les interviews qu'il accorde à la presse, le ministre donne l'impression que la Flandre se borne à octroyer des réductions fiscales. À mes yeux, l'autonomie fiscale va au-delà. Lorsqu'on gère soi-même son argent, on le gère plus efficacement !

Le raisonnement du ministre est fondé sur un réflexe unitaire wallon. La COREE devra faire la lumière sur les modifications envisagées. Il est cependant frappant de constater que seule la Région wallonne a provisoirement tiré financièrement son épingle du jeu.

L'accord de gouvernement flamand fait état d'un transfert de certaines compétences importantes d'ici à la fin de l'an 2001. La loi de financement autorise par ailleurs expressément les Régions à accorder des ristournes. La Flandre fera enfin ce qu'elle est autorisée à faire depuis longtemps.

Quels sont les objectifs du ministre dans le cadre des discussions relatives à l'autonomie fiscale ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Les articles de presse étaient conformes à la vérité et M. Borginon les a bien lus. La réforme fiscale sera soumise au Parlement en octobre. Son objectif premier sera de réduire la pression fiscale. J'ai indiqué que certaines revendications flamandes n'auraient plus de raison d'être lorsque les objectifs fiscaux de l'accord de gouvernement auront été réalisés.

Dans l'interview que j'ai accordée, je n'ai fait qu'énumérer les personnes qui ont pris part aux négociations gouvernementales.

Des abattements fiscaux de 20 à 30 milliards ne mettront pas l'UEM en péril. Une limitation à 2 ou 3 % du PIB est envisageable. Elle pourrait être fixée par arrêté royal.

Les communes ont, en effet, la faculté de lever des centimes additionnels, ce qui accroît la pression fiscale. Quant à ses questions relatives à la problématique régionale, M. Borginon doit les adresser à MM. Dewael et Di Rupo.

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Le ministre change lentement mais sûrement son fusil d'épaule. Maintenant, le

principal objectif de la réforme est la réduction de la pression fiscale.

Je pense que le ministre ne comprend pas la portée exacte de la revendication flamande concernant l'autonomie fiscale. Cette revendication ne porte pas sur une baisse des impôts, mais sur l'autonomie et la responsabilité politiques.

D'autres accords concernant l'autonomie fiscale ont-ils été conclus entre les négociateurs ? Il se pourrait même qu'ils l'aient été à l'insu de M. De Gucht. Pouvez-vous le démentir ?

Je voudrais vous interroger aussi sur les centimes additionnels. Je suis convaincu que le ministre y songe, mais il ne veut manifestement pas s'étendre sur ce sujet.

Je ne peux m'adresser directement à M. Di Rupo. Ma question avait trait aux conceptions générales du ministre fédéral des Finances.

M. Hagen Goyvaerts (VL. BLOK) : Le ministre est avant tout soucieux de calmer la volonté flamande d'obtenir davantage de compétences fiscales. On ne sait pas très bien si la réforme fiscale tendra aussi à une efficacité accrue. Elle semble viser surtout à freiner l'autonomie fiscale.

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Lors des négociations pour la formation du gouvernement, il n'a pas été question d'attribuer une plus grande autonomie fiscale aux Régions. Ce qui est vrai, c'est qu'il a été décidé, alors, de transférer à la COREE les aspects techniques de la fiscalité régionale.

Le président : J'ai reçu trois motions.

Une première motion de recommandation, signée par M. Alfons Borginon (VU-ID), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations de MM. Alfons Borginon et Hagen Goyvaerts au ministre des Finances sur, entre autres, le lien entre l'autonomie fiscale et la réforme fiscale annoncée

et la réponse du ministre,

demande au gouvernement :

– de contribuer créativement à la réalisation d'une autonomie fiscale aussi complète que possible pour les Régions et les Communautés ;

– de ne pas invoquer abusivement la réforme fiscale dans le cadre de la discussion concernant l'autonomie fiscale."

Une deuxième motion de recommandation, signée par M. Hagen Goyvaerts (VL. BLOK), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Alfons Borginon,

ayant entendu l'interpellation de M. Hagen Goyvaerts

et la réponse du ministre,

– demande instamment au ministre de commencer à préparer à bref délai le transfert des compétences fiscales vers les Régions ;

– récuse toute réforme fiscale qui aurait pour objectif de renvoyer aux calendes grecques le transfert des compétences fiscales aux Régions et aux Communautés."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Jean-Jacques Viseur (Écolo-Agalev), Eric van Weddingen (PRL FDF MCC), Jacques Chabot (PS) et Mme Fientje Moerman (VLD).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

Le **président** : Mme Greta D'Hondt retire sa question n° 1060 sur la récupération des aides Maribel.

CARPOOLING

– *Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le carpooling" (n° 1088)*

– *Question de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "le carpooling" (n° 1131)*

M. **Dirk Pieters** (CVP) : L'utilisation d'un véhicule de société par un travailleur doit être déclarée aux impôts. Cette règle s'applique aussi à l'usage privé au-delà de 5000 kilomètres annuels ainsi qu'aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, la base imposable correspond à la différence entre la puissance fiscale et le forfait kilométrique de six francs. L'utilisation est redevable de l'impôt, même s'il pratique le carpooling. Alors que le carpooling constitue

le moyen par excellence de prévenir l'usage individuel de la voiture, la législation actuelle ne l'encourage pas.

En cas de carpooling, pourrait-on envisager de ne taxer que l'usage à des fins privées ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : L'accord de gouvernement préconise une politique de mobilité intégrée. En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, il a été suggéré d'accorder des réductions ou des avantages aux personnes pratiquant le carpooling. M. Pieters a proposé d'accorder un avantage fiscal aux entreprises qui fournissent des voitures de société pour des initiatives de carpooling. Cette proposition sera examinée lors de la concertation relative à la politique de mobilité intégrée, à laquelle participera la ministre Durant.

M. **Dirk Pieters** (CVP) : Quand les premières propositions seront-elles rendues publiques ? Suffira-t-il de quelques mois ou faudra-t-il attendre la réforme fiscale, en octobre ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Les mesures fiscales, dans le cadre de la politique de la mobilité, sont indépendantes de la réforme de l'impôt des personnes physiques. Des propositions peuvent être attendues plus tôt, après concertation avec la ministre Durant et sans qu'il faille attendre la réforme fiscale.

M. **Dirk Pieters** (CVP) : Cette problématique pourrait-elle être incluse dans une étude plus large sur la mobilité ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis disposé à charger le Conseil supérieur des finances d'une telle étude. Cependant, elle devra faire l'objet d'une concertation préalable avec Mme Durant.

Le **président** : L'incident est clos.

REMISE DE 3% SUR LES TAXES ADDITIONNELLES DUES AUX COMMUNES

Question de M. Jacques Chabot au ministre des Finances sur "la suppression éventuelle de la remise de 3% prélevée sur le montant des taxes additionnelles dues aux communes" (n° 1095)

M. **Jacques Chabot** (PS) : L'article 470 du Code des impôts sur les revenus prévoit qu'il est prélevé, sur le montant des taxes additionnelles dues aux communes, une remise de 3% visant à rembourser les frais d'administration du Trésor pour le service qui leur est rendu.

À l'époque, vous aviez soutenu une proposition de l'Union des villes et communes qui allait dans ce sens. Qu'en est-il actuellement ?

Quel serait le coût de la suppression de ces 3% par le fédéral ?

Une suppression, une réduction ou une suspension de l'article 470 ne serait-elle pas envisageable, étant donné les retards dans les rétributions et les prévisions budgétaires ?

Quant au recouvrement, il arrive que le département admette certaines cotisations en décharge. Les communes ne devraient-elles pas être mieux associées à une telle procédure ?

Enfin, des mesures seront-elles prises pour que les transferts aux communes soient mieux effectués et dans de meilleurs délais ? Si oui, lesquelles ?

– *Présidence* : M. **Jef Tavernier**

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Une proposition de loi visant à supprimer les 3% a été déposée au Sénat.

Je reste favorable à un remboursement des arriérés dus aux communes. L'arriéré total était de 14 milliards au début de la législature. Il serait de 10 milliards à la fin de cette année.

La suppression de ces 3% représenterait pour l'État environ 2 milliards de recettes en moins par an. Le prélèvement de 3% est exclusivement effectué sur l'IPP. Si l'on tient compte de toutes les activités de l'État, ce pourcentage tombe à 1% ou 1,5%.

La suppression totale ou partielle des 3% de manière temporaire a été évoquée, mais il s'est avéré que cette solution n'aurait pas été appréciée. Dès lors, il vaut mieux accélérer le remboursement des arriérés.

L'ensemble de la situation des arriérés sera présenté, lors du contrôle budgétaire.

La concertation avec les villes et communes se poursuit pour voir comment assurer le suivi de cette situation et améliorer la régularité des versements.

Les groupes de travail concernés se sont déjà attelés à la tâche.

Il est clair que si des accélérations de remboursement devaient intervenir, celles-ci se produiraient plus aisément si des recours n'étaient pas pendants devant cinq juridictions.

M. **Jacques Chabot** (PS) : Je remercie le ministre pour cette réponse.

Le **président** : L'incident est clos.

IMMATRICULATION ILLÉGALE DE VÉHICULES BELGES AU LUXEMBOURG

Question de M. Olivier Chastel au ministre des Finances sur "la répression de l'immatriculation illégale au Luxembourg de véhicules belges" (n° 1090)

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : La presse et les autorités

publiques se sont émues de la présence, au salon de l'Auto, de la société de droit luxembourgeois "LoCARent". Celle-ci propose à des personnes résidant en Belgique des contrats de financement et de location d'automobiles immatriculées au Luxembourg.

Le ministre a, depuis lors, rappelé que, selon l'arrêté royal du 31 décembre 1953, toute personne physique ou morale résidant en Belgique doit rouler avec une plaque belge. Il a aussi été dit que la fraude à la plaque luxembourgeoise serait bientôt impitoyablement réprimée.

Toutefois, "LoCARent" s'abrite derrière le principe européen de la libre circulation des biens et des services.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, clarifier les relations entre les législations belge et européenne en cette matière ?

Quelle est la hiérarchie existant entre les normes ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Cette problématique se fonde sur l'arrêté royal du 31 décembre 1953 relatif à l'immatriculation des véhicules à moteur. Une bonne part de votre question s'adresse donc à ma collègue responsable des Transports.

En matière de TVA, l'administration fiscale belge respecte les directives européennes. C'est le lieu de la prestation des services qui sert de référence. Toutefois, si le siège n'est qu'une implantation fictive, il s'agit d'une pratique illégale. Elle sera donc réprimée.

Actuellement, nous constatons une augmentation irrégulière du leasing transfrontalier, certaines sociétés se révélant n'être que de simples domiciliations sans activité économique réelle.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter l'usage de plaques luxembourgeoises. Le Collège des procu-

reurs généraux a diffusé une circulaire en la matière. Il ne reste plus qu'à publier un nouvel arrêté en ce domaine.

En ce qui concerne le leasing et la location de véhicules, le problème est celui de la localisation fictive du siège de la société. L'enquête devra relever si l'activité économique y est réellement exercée.

C'est la réalité de cette activité économique qui déterminera quelle TVA s'appliquera.

Il n'y a donc pas de conflit entre diverses normes. Il suffit de contrôler la réalité économique. Si l'activité économique est située en Belgique, la TVA belge s'appliquera. Nous devons donc vérifier le lieu exact de cette activité, afin de lutter contre le phénomène de "boîtes aux lettres", situées notamment au Luxembourg.

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : Le volet TVA me semble clair. Je demanderai à la ministre des Transports quand un nouvel arrêté sera pris.

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Si un Belge s'adresse à une société réellement luxembourgeoise, la TVA sera appliquée par le Luxembourg. C'est clair.

Cependant, reste le problème de la taxe d'immatriculation et de circulation. Où sera immatriculé le véhicule loué au Luxembourg par un Belge, par exemple ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Le gouvernement luxembourgeois a estimé qu'en cas d'immatriculation au Luxembourg, il s'agit d'une fraude. Un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier la question.

Les administrations belge et luxembourgeoise se sont mises d'accord sur les cas légaux d'immatriculation luxembourgeoise. Tout est réglé. Nous n'attendons plus qu'un arrêté royal de Mme Durant. Dès lors, si une personne roulant avec une plaque luxembourgeoise ne se trouve pas dans un des cas prévus par le texte, elle sera sanctionnée.

Des plaintes ont été déposées par la DIV, lors du dernier salon de l'Auto à Bruxelles.

Ceci dit, le véhicule doit être immatriculé dans le pays où il est utilisé.

M. **Eric van Weddingen** (PRL FDF MCC) : Le problème naît également du fait que nos taxes de circulation sont très élevées.

Des propositions d'alignement avec les taxes semblables d'autres pays existent-elles ? Une discussion sur ce sujet est-elle envisagée ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Ce débat devrait s'intégrer dans la discussion sur la mobilité. Il faut, ici, tenir compte du renouvellement du parc automobile. En outre, l'orientation acceptée par le gouvernement consiste à diminuer la charge fiscale lors de l'acquisition d'un véhicule et à augmenter la charge lors de son utilisation. Cependant, vu le prix actuel des carburants, je ne peux augmenter les accises. Nous devons donc opter pour des mesures très sélectives.

Le **président** : L'incident est clos.

LA COMMISSION DU SUIVI RELATIVE AUX ÉCOTAXES

Question de Mme Leen Laenens au premier ministre sur "la commission du suivi relative aux écotaxes" (n° 1097)

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : La loi du 16 juillet 1993 prévoit la création d'une commission chargée du suivi des écotaxes afin que les objectifs poursuivis par l'instauration de ces taxes puissent être réalisés plus aisément. La loi fixe également la composition et arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission. Le mandat de la commission est arrivé à échéance, fin 1998, sans que le gouvernement la reconduise. La commission n'a dès lors plus pu se réunir.

Sous quelle forme la commission du suivi sera-t-elle réactivée ? La commission précédente a-t-elle déjà fait l'objet d'une évaluation ? Quelles seront les missions de la nouvelle commission ? Quelle en sera la composition et comment l'indépendance de ses membres sera-t-elle garantie ?

M. **Didier Reynders**, ministre, au nom de M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : L'article 386 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 prévoyait la création d'une commission du suivi chargée de l'évaluation des effets micro- et macro-économiques des écotaxes, et notamment de leur incidence sur l'emploi. Il s'est avéré que l'application de la loi avait des conséquences non voulues sur le prix du recyclage de certains emballages.

J'ai chargé un groupe de travail de trouver une solution à ce problème. La loi devra être modifiée à cet effet.

Je ne suis pas encore en mesure de me prononcer sur la nécessité de reconduire la commission du suivi ou de lui confier de nouvelles missions.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Le ministre est-il au courant de l'évolution des travaux du groupe de travail ? Existe-t-il un lien entre ces travaux et les discussions relatives à la réforme fiscale ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : J'espère que non. (*Rires*) Le groupe de travail a été constitué à la fin de 1999 et me remettra un rapport dans quelques mois. Je ne puis pas vous donner de date exacte.

Le **président** : Je note que tout n'est pas lié.

L'incident est clos.

MESURES FISCALES EN FAVEUR D'ENTREPRISES DE HAUTE TECHNOLOGIE

Question de Mme Trees Pieters au ministre des Finances sur "des mesures fiscales en faveur d'entreprises de haute technologie" (n° 1128)

Mme **Trees Pieters** (CVP) : L'informatisation prend une place de plus en plus importante. La Belgique se distingue par un coût du travail élevé et devrait donc s'attacher à exploiter des secteurs où connaissance et savoir-faire technologique sont prépondérants. C'est pourquoi les entreprises qui investissent dans le domaine de la recherche et du développement doivent être encouragées. La propriété intellectuelle doit être protégée.

Le gouvernement serait partisan de mesures fiscales en faveur d'entreprises de haute technologie. Quand pouvons-nous espérer la mise en oeuvre de telles mesures et quelle forme prendront-elles ?

– *Présidence* : M. **Olivier Maingain**

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : En effet, les entreprises de haute technologie jouent un rôle majeur dans la croissance économique. Ces sociétés ont difficilement accès aux sources de financement alors qu'elles ont un grand besoin de capitaux pour investir dans la recherche et le développement.

Certains avantages existent déjà : l'exonération a été portée de 400.000 à 800.000 francs par travailleur sup-

plémentaire engagé dans le domaine de la recherche et du développement. Il y a par ailleurs aussi la déduction de 13.5% pour investissements dans des brevets ou des actifs immobilisés axés sur des produits nouveaux ou des initiatives développées dans une perspective d'avenir. (*Poursuivant en français*)

Il n'est pas exclu de prendre des mesures spécifiques pour certains secteurs.

Le but du gouvernement est de réduire le taux nominal d'imposition des sociétés en compensation de la suppression de certaines déductions fiscales.

Dans ce secteur, une réduction du taux maximal serait peut-être plus intéressante que des mesures spécifiques.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le précédent gouvernement avait fourni des efforts en faveur des entreprises de haute technologie nouvellement créées. J'avais espéré, et je pensais avoir lu, que le nouveau gouvernement maintiendrait le cap. Il se limite toutefois à abaisser le taux de la fiscalité sur les bénéfices, ce qui n'apporte rien aux nouvelles entreprises qui n'enregistrent pas de bénéfices au cours des premières années. Ces jeunes entreprises, qui représentent l'avenir de notre économie, doivent être encouragées à investir et à développer la recherche.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Certaines compétences en matière de politique économique relèvent des Régions.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Je songeais à des mesures fiscales favorables.

Le **président** : L'incident est clos

– *La réunion publique est levée à 11 h 35.*